## APRÈS ART. 59 N° **3684**

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

### RETIRÉ AVANT DISCUSSION

## **AMENDEMENT**

N º 3684

présenté par

Mme Colboc, M. Chalumeau, Mme Le Feur, Mme Bureau-Bonnard, Mme Atger, M. Kokouendo et M. Templier

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:

Les collectivités territoriales sont encouragées à intégrer un ou plusieurs modules consacrés à l'élaboration de menus végétariens dans leurs plans de formation à destination des agents des services de restauration collective dont elles ont la charge.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'encourager les collectivités à intégrer un ou plusieurs modules consacrés à l'élaboration de menus végétariens dans leurs plans de formation à destination des agents des services de restauration collective dont elles ont la charge.

L'article 59 du projet de loi prévoit à titre expérimental, pour les collectivités territoriales volontaires, la possibilité de proposer dans les services de restauration collective dont elles ont la charge le choix d'un menu végétarien quotidien.

Le développement de menus végétariens dans la restauration collective doit s'accompagner d'une formation des cuisiniers mobilisés pour l'élaboration de ces menus. En effet, cela suppose une diversification des protéines et des aliments pour obtenir des repas équilibrés.